

Département du Morbihan
Commune de QUIBERON

ENQUETE PUBLIQUE

relative
au zonage d'assainissement collectif des eaux usées
de la commune de Quiberon

ouverte du 30 mars au 28 avril 2017

1. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
--

REFERENCES :

- Arrêté du président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique du 13 mars 2017 portant ouverture de l'enquête publique.
- Décision du tribunal administratif de Rennes du 25 janvier 2017 portant désignation du commissaire enquêteur.

SOMMAIRE

1 - Rappel de l'objet de l'enquête publique	3
1.1 Présentation du projet	
1.2 Cadre réglementaire	
2 - Composition du dossier d'enquête	4
3 - Avis de l'autorité environnementale	5
4 - Organisation et déroulement de l'enquête	5
4.1 Organisation de l'enquête	
4.2 Déroulement de l'enquête	
5 - Observations formulées par le public	7
6 - Questions posées par le commissaire enquêteur au maître d'ouvrage	7
7 - Synthèse de l'enquête	8

ANNEXES

- 1 - Dossier d'enquête publique
- 2 - Registre d'enquête publique
- 3 - Procès-verbal des observations – questions au maître d'ouvrage
- 4 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- 5 - Certificat d'affichage

1 - Objet de l'enquête publique

1.1 Présentation du projet soumis à enquête publique

La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui regroupe 24 communes et 3 communautés de communes du pays d'Auray détient la compétence assainissement collectif eaux usées sur 22 communes. Au regard de l'évolution de la situation de l'assainissement et des zones urbanisables prévues dans les documents d'urbanismes, elle s'est fixée pour objectif d'actualiser et de mettre en cohérence les zonages d'assainissement de 17 communes, dont celle de Quiberon qui a fait l'objet d'une révision de son plan local d'urbanisme approuvée le 16 octobre 2014.

La commune de Quiberon est une commune littorale qui abrite 7 plages et une zone conchylicole salubre. Elle fait partie intégrante du site classé « Côte sauvage de la presqu'île de Quiberon ». Son territoire fait l'objet de mesures de protection environnementale via un site Natura 2000 et quatre ZNIEFF de type I. La dernière procédure de révision de l'assainissement collectif concernant cette commune a eu lieu en 2007.

L'assainissement collectif est assuré par la station d'épuration de Pont Er Bail desservant Quiberon et Saint Pierre Quiberon. Elle a été mise en service en 2007 et sa capacité est de 60000 EH (équivalent habitant) et 9000 m³/jour. Elle reçoit les effluents par un réseau de 72 km comportant 50 postes de relèvement. Il y avait 8204 branchements sur ce réseau en 2013 pour la ville de Quiberon avec un taux de raccordement de 97,7%. Les boues de la station sont évacuées par camion en centre de compostage sur une autre commune.

Il y a quatre postes de relevage principaux sur la commune de Quiberon. Celui de Port Maria était jugé critique en 2014 en raison d'une capacité de pompage et de stockage inférieure aux volumes maximum observés.

En période de haute saison, la station reçoit 5000 m³/jour d'eaux usées, soit 65% de sa charge nominale, contre moins de 2000 m³/j en basse saison. La charge hydraulique moyenne s'établit à 42% et la charge organique moyenne à 27%.

Un programme pluriannuel d'investissement pour la réhabilitation des réseaux a été mis en place en mars 2013 qui prévoit la fiabilisation et l'amélioration de la collecte en renouvelant les réseaux, la réalisation des contrôles de branchement chez les particuliers et la sécurisation des postes de relevage.

La révision du zonage d'assainissement concerne l'ensemble du territoire communal, mais l'extension du réseau porte essentiellement sur la zone de Kerhuhuel au nord de la ville, d'une surface de 6,25 ha. En effet, la révision du PLU, hormis cette zone qui sera dédiée aux activités artisanales, commerciales et tertiaires, n'a ouvert à l'urbanisation aucune zone nouvelle éloignée du réseau de collecte.

Outre le raccordement de l'assainissement de la zone de Kerhuhuel correspondant à 125 EH et 20 m³/j, il reste à réaliser l'assainissement de 14,5 ha de zones urbanisables non encore urbanisées soit 250 habitations représentant une charge supplémentaire de 660 EH et 100 m³/j. Enfin, il y a lieu de prévoir le raccordement au réseau de cinq habitations contiguës situées rue de Kerdonis dont l'assainissement individuel est évalué « acceptable à risque fort ». Tous ces raccordements sont annoncés compatibles avec la capacité de la station d'épuration, puisqu'ils ne représentent que 1,3% de sa capacité nominale qui n'est actuellement utilisée au maximum qu'à 65%.

Le projet prévoit sur le poste de relevage de Port Maria la construction d'un bassin tampon de 400 m³ et l'augmentation de ses capacités de pompage afin de supprimer les débordements. Il prévoit également la mise en place d'une télésurveillance sur l'ensemble des postes de relèvement.

1.2 Cadre réglementaire

Les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 ont renforcé la protection des écosystèmes aquatiques et ont fixé les dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires.

La mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Quiberon afin de le mettre en concordance avec son PLU est imposée par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales qui oblige les communes à définir sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement individuel.

Les articles R2224-8 et 9 de ce même code prévoient que les projets de zonage d'assainissement sont soumis à enquête publique. L'enquête publique est régie par les dispositions des articles L123-1 à 19 du même code.

Par décision du préfet du Morbihan du 25 novembre 2013, ce projet de zonage d'assainissement a été soumis à une évaluation environnementale prévue par l'article L122-4 du code de l'environnement et en application de l'article R122-18 dudit code relative à la procédure d'examen au cas par cas.

2 - Composition du dossier d'enquête

- Délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2016,
- une note de présentation établie en septembre 2013,
- un document de présentation du projet de 23 pages intitulé « Révision du zonage d'assainissement » réalisé en juillet 2013,
- un plan « actualisation du zonage d'assainissement de la ville de Quiberon » présentant le zonage d'assainissement 2013 et le zonage PLU élaboré de juillet 2013,
- un arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 soumettant le projet à évaluation environnementale,
- une évaluation environnementale réalisée en septembre 2014,
- l'avis de l'autorité environnementale du 26 juin 2015,
- la réponse de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique à l'autorité environnementale,
- l'arrêté du président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

3 - Avis de l'autorité environnementale

L'AE relève que l'ensemble des zones d'urbanisation futures envisagées dans le PLU est prévu à proximité du réseau d'assainissement collectif existant et que la capacité résiduaire de traitement de la station d'épuration n'est pas un facteur limitant pour l'extension de l'urbanisation de Quiberon.

En ce qui concerne le réseau de collecte et de traitement et la qualité des eaux, elle relève la bonne qualité du traitement des eaux usées par la station d'épuration qui a été conçue pour assurer le traitement des effluents dans des conditions garantissant tous les usages liés au milieu marin. Elle approuve les travaux prévus de réhabilitation du réseau notamment à Port Maria ainsi que ceux prévus à court terme sur le poste de relevage de ce secteur qui présente un risque sanitaire important.

S'agissant des systèmes d'assainissement non collectifs, elle prend acte du projet d'extension de l'assainissement collectif sur 240 mètres dans la rue de Kerdonis afin de raccorder cinq habitations classées « filières non conformes ».

Elle demande à la collectivité de s'engager à mener la réhabilitation de la totalité des équipements non acceptables et à compléter sa démarche d'évaluation environnementale sur les systèmes d'assainissement non collectifs.

4 - Organisation et déroulement de l'enquête

4.1 Organisation et préparation de l'enquête

4.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 25 janvier 2017 du conseiller délégué aux enquêtes publiques du tribunal administratif de Rennes, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête.

4.1.2 Prise de contact avec la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (CC AQTA) et la mairie de Quiberon

J'ai rencontré le 3 mars à la mairie de Quiberon Mr Mothiron représentant la CC AQTA qui détient la compétence assainissement eaux usées et Mme Domalain responsable du service urbanisme et foncier de la commune de Quiberon, pour définir les modalités de l'enquête, pour prendre possession du dossier et pour me faire présenter le projet.

4.1.3 Ouverture de l'enquête publique

Par arrêté du président de l'AQTA du 13 mars 2017, l'enquête publique a été ouverte du jeudi 30 mars au vendredi 28 avril 2017.

4.1.4 Information du public

4.1.4.1 Information dans la presse

Un avis d'enquête publique portant les prescriptions imposées par les dispositions de l'article R.123-14 du code de l'environnement a été publié dans deux journaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête :

- journal « *Ouest France - édition du Morbihan* » du jeudi 16 mars 2017,
- journal « *Le télégramme - édition du Morbihan* » du jeudi 16 mars 2017.

Un deuxième avis est paru dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête :

- journal « *Ouest France - édition du Morbihan* » du mardi 4 avril 2017,
- journal « *Le télégramme - édition du Morbihan* » du mardi 4 avril 2017.

4.1.4.2 Affichage réglementaire

L'affichage réglementaire a été effectué sur les panneaux d'affichage de la mairie de Quiberon, ainsi qu'en cinq points du territoire communal qui sont précisés et attestés par des photos sur le certificat d'affichage établi par le responsable de la police municipale.

4.1.5 Contrôle du dossier et de sa mise en ligne

Le 30 mars 2017, avant la première permanence à la mairie de Quiberon, j'ai contrôlé et paraphé l'ensemble des pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête et je me suis assuré que l'ensemble de ces pièces serait accessible au public durant toute la durée de l'enquête.

J'ai également vérifié la disponibilité du dossier sur les sites internet de la CC AQTA (www.auray-quiberon.fr) et de la mairie de Quiberon (www.ville-quiberon.fr). J'ai accédé au dossier en effectuant le cheminement « Auray – Quiberon - Terres Atlantiques » puis « communauté de communes » puis « enquêtes publiques » sur le site de l'ACTA, car la page d'accueil ne comporte pas de référence aux enquêtes publiques en cours. J'ai rencontré plus de difficultés sur le site de la ville de Quiberon qui comporte pourtant 75 rubriques d'orientation thématique en bas de sa page d'accueil mais aucune concernant les enquêtes publiques. Je n'ai pu accéder au dossier sur ce site qu'en saisissant « enquête publique » dans la rubrique recherche.

4.2 Déroulement de l'enquête

4.2.1 Dates et horaires des permanences

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête du 13 mars 2017 précité, j'ai assuré quatre permanences à la mairie de Quiberon

- le jeudi 30 mars 2017 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 7 avril 2017 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 15 avril 2017 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 28 avril 2017 de 14h00 à 17h00.

4.2.3 Déroulement des permanences – Bilan de l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans un bureau bien adapté du rez-de-chaussée de la mairie.

Une seule personne est venue consulter le dossier lors de la troisième permanence et a porté une inscription au registre d'enquête. Au total, il n'y a qu'une inscription portée dans le registre d'enquête, personne n'est venu consulter le dossier hors des permanences du commissaire enquêteur. Un courrier lui a été adressé le 2 mai à la mairie de Quiberon, soit 4 jours après la fin de l'enquête, mais n'est pas recevable car hors délai.

Il en ressort que le public ne s'est pas senti concerné par cette enquête qui aurait dû être réalisée en 2014 en même temps que l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme.

4.2.4 Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a eu lieu le 28 avril 2017 à 17h00 conformément aux dispositions de l'arrêté du président de la CC AQTA portant ouverture de l'enquête publique. Le registre d'enquête a été clos par mes soins.

J'ai établi un procès-verbal des observations ainsi qu'une liste de questions que j'ai remis à monsieur Mothiron, technicien assainissement chargé du suivi de cette enquête, dans les locaux de la CC AQTA à Auray le 4 mai 2017 à 15h00 et je l'ai invité à y répondre dans un délai de 15 jours en application de l'article L.123-18 du Code de l'Environnement.

Le mémoire en réponse ne m'a été envoyé en version numérique qu'après rappel par courriel effectué le 23 mai. L'original signé ne m'est pas parvenu par courrier avant la date de remise de mon rapport et de mes conclusions.

5 – Observations du public

Une seule observation a été effectuée durant l'enquête par monsieur Gérard Le Bouëdec, président de l'association du lotissement du « Menhir couché » : « Il est regrettable que l'enquête ait lieu en 2017 avec un plan daté de 2013 et déjà incomplet lors de son élaboration. La sensibilisation à la nécessité de compléter les branchements collectifs est forte et nous allons achever en 2017 les trois derniers branchements en profitant de l'accord entre l'association du lotissement du « Menhir couché » et le lotissement « Hameau de l'océan ».

6 – Questions posées par le commissaire-enquêteur au maître d'ouvrage

- 1) Les pièces principales du dossier présenté à l'enquête datent de 2013 ou de 2014. Il est demandé au porteur de projet de fournir une actualisation à la date de la présente enquête de toutes les propositions d'actions à réaliser mentionnées dans le fascicule « révision du zonage d'assainissement eaux usées » de juillet 2013 et dans le rapport d'évaluation environnementale datant de septembre 2014 :
 - fascicule « révision du zonage d'assainissement eaux usées » page 21: quelle suite donnée depuis 2013 à la proposition de raccordements supplémentaires de 5 habitations de la rue de Kerdonis ? Y-a-t-il eu d'autres raccordements effectués depuis cette date ?
 - rapport d'évaluation environnementale : Quelle suite donnée depuis septembre 2014 aux travaux listés page 26 de ce rapport : construction d'un bassin tampon de 400 m² au poste de relevage de Port-Maria afin d'éviter les rejets directs au milieu ; renforcement de la capacité de pompage de cette station ; réhabilitation et renouvellement dans un délai de trois mois des réseaux d'eaux usées rue de Port-Maria, rue du Petit-Pont d'Eau, rue du Levant, route de Kerné, village de Kerné, rue du Manémeur et rue d'Armorique, afin de lutter contre les entrées d'eau parasites ; contrôles des branchements. La mise en place d'une télésurveillance sur l'ensemble des postes de relèvement prévue page 39 a-t-elle été réalisée ?
- 2) Pourquoi le plan d'actualisation du zonage d'assainissement de la ville de Quiberon présenté à l'enquête ne représente pas la totalité du réseau d'assainissement existant effectivement sur la commune. On peut citer en particulier et de façon non exhaustive les portions de réseaux concernant les lotissements de Tal Mor (ancien), de Briellec 1 et 2, du Menhir couché, de Toul Ar Ouet (ancien), de l'Ecrin d'Azur, de Groizen 2, ainsi que ceux situés dans les impasses donnant sur le boulevard Anatole France, allée Asquel Gwen, allée du Zénith, impasse d'Armorique, le clos du Landier. Bien qu'une partie de ces lotissements et voiries soient de statut privé, cela n'enlève rien au fait que leurs réseaux existent, qu'ils sont raccordés au réseau collectif et qu'ils alimentent la station d'épuration. Ils doivent en conséquence être matérialisés sur le plan d'assainissement collectif.

7 - Synthèse de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Quiberon s'est déroulée du 30 mars au 28 avril 2017 inclus. Toutes les obligations relatives à l'affichage, aux avis et rappels d'avis d'enquête dans la presse, à la mise à la disposition du public du dossier d'enquête et du registre d'enquête à la mairie, à la présence du commissaire enquêteur aux jours et heures prescrits ont été scrupuleusement exécutées et respectées.

La mise en ligne du dossier d'enquête sur les sites internet des deux collectivités, qui est désormais une obligation réglementaire, n'a pas été satisfaisante sur le site de Quiberon car aucune mention de cette enquête n'apparaissait ni sur la page d'accueil ni sur les pages thématiques. Je n'ai pu personnellement accéder au dossier sur le site de la ville de Quiberon qu'après avoir effectué une recherche par mots clés.

Il en ressort que le public ne s'est pas senti concerné par cette enquête qui aurait dû être menée en 2014 en même temps que l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme. Le dossier présenté au public datait d'ailleurs pour partie de 2013 et pour partie de 2014 et il n'y avait aucune fiche complémentaire jointe au dossier actualisant ces documents qui comportaient des propositions de travaux, normalement réalisés depuis leur programmation en 2013 ou en 2014.

Mes conclusions et mon avis font l'objet d'un document distinct.

Fait à Ploemeur, le 27 mai 2017

Le commissaire enquêteur

Joël LE ROUX

